

L'Europe confirme son soutien à la filière canne



Bernard Siegmund
Président de l'ARTAS

Le projet de réforme de l'OCM sucre présenté le 14 juillet dernier contient des dispositions assez alarmantes mais qui doivent être prises avec un certain recul. Il faut rappeler que nous n'en sommes qu'au début des négociations. D'après discussions vont à nouveau opposer la commission et les ministres de l'Agriculture des États membres. Selon plusieurs observateurs, la question du sucre paraît trop sensible, en raison de ses implications économiques, politiques voire idéologiques, pour être tranchée par une Commission qui est aujourd'hui en fin de mandat.

Il est plus vraisemblable que la nouvelle organisation de la production sucrière européenne sera finalement décidée par la prochaine Commission, mais selon des orientations qui seront fortement influencées par la proposition Fischler. Cette proposition qui place la barre très haut apparaît donc de plus en plus comme une démarche tactique visant à préparer le terrain et à fixer des niveaux d'objectifs pour une véritable réforme qui entrera en application après 2006 et qui tiendra compte de l'évolution de négociations parallèles dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce. L'existence de plusieurs failles techniques évidentes dans la proposition Fischler conforte cette interprétation : le document diffusé le 14 juillet apparaît donc moins un aboutissement qu'un geste destiné à faire bouger les choses en Europe et à l'OMC.

Dans ces conditions, il y a lieu d'être particulièrement satisfait de ce que ce document, qui présente une option très hostile à l'organisation des marchés, confirme cependant le principe d'un traitement différencié pour les producteurs des Régions Ultra Périphériques (RUP). Bien qu'elle semble très imprégnée par les doctrines néo-libérales américaines,

l'actuelle commission continue donc à soutenir la production sucrière des RUP. Ce soutien est clairement acté à travers quatre dispositions clé mentionnées dans la proposition Fischler :

- Maintien d'un principe général de traitement différencié pour les RUP («En outre, les régions ultra périphériques bénéficieront également d'un traitement spécial...»),
- Prise en compte des conditions de production dans les RUP, ce qui pourra justifier des aides supérieures à celles qui sont octroyées aux producteurs continentaux, aussi bien pour les planteurs que pour les industriels («qui prendra en considération les contraintes propres à leur agriculture et au secteur du sucre...»),
- Prise en compte de l'éloignement des producteurs des RUP par rapport aux marchés européens, ce qui justifiera le maintien de l'aide au transport vers ces marchés européens («...ainsi qu'à leur situation géographique par rapport au marché européen...»),
- Exclusion des filières sucre des RUP du paiement agricole unique, ce qui implique que le principe du découplage des aides et de la production ne sera pas appliqué à La Réunion. Comme le découplage a pour but de réduire la production, cette dernière disposition est particulièrement importante parce qu'elle confirme et grave dans le marbre la volonté de la Commission de maintenir une production sucrière dans les Îles européennes et donc à La Réunion, premier producteur des RUP («...et elles auront la possibilité d'exclure les paiements directs du régime de paiement unique par exploitation, comme cela a déjà été fait dans les autres secteurs réformés.»)

Confirmant par ailleurs sa volonté de préserver l'organisation actuelle des systèmes d'aide, la Commission va jusqu'à préciser que les fonds aujourd'hui destinés au soutien de la production sucrière des RUP, seront maintenus dans le cadre de la future réforme («Dans le cadre de la présente réforme, les fonds qui sont actuellement spécialement destinés au soutien du sucre des régions ultra périphériques seront maintenus»).

Si les montants d'aide et donc les prix qui seront effectivement payés au planteur dans les prochaines années sont encore inconnus, il n'en reste pas moins que sur le fond, un très grand pas a été franchi : l'actuelle Commission a confirmé sans ambiguïté sa volonté de maintenir une industrie sucrière dans les RUP malgré les handicaps naturels sévères qui limitent la compétitivité de ces régions. La prochaine commission qui sera vraisemblablement plus pondérée en matière d'organisation économique, ne devrait pas revenir sur cette option.